



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

- *La commune de SAINT-PERAY, représentée par Monsieur Jean-Paul LASBROAS, maire en exercice, désignée sous l'appellation « la commune ».*

Et :

- *L'association MUSICALES DE SOYONS, représentée par Monsieur Philippe COCHIN, président en exercice, désignée sous l'appellation « l'association », sise 90 rue Vincent d'Indy à SOYONS (07130).*

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les différentes parties en vue d'organiser sur le territoire de la commune un spectacle labellisé « Musicales de Soyons en ballade ».

Engagements respectifs

- A la charge de la commune :

- * Mise à disposition de l'association d'un édifice municipal, correspondant aux qualités acoustiques requises pour le spectacle retenu ;
- * Apport logistique (mise en place de la salle) ;
- * Mise à disposition de l'affichage et des moyens de communication municipaux pour l'annonce du spectacle ;

* Subvention annuelle de 3.000-€ à l'association pour les frais d'organisation du spectacle.

- A la charge de l'association :

- * Choix de la date en fonction de la date retenue par la commune pour la fête de la musique ;
- * Choix du spectacle en accord avec la commune ;
- * Faire état du présent partenariat sur tous les documents édités pour la promotion du spectacle, avec insertion du logo de la ville ;
- * Mentionner le soutien de la commune dans l'ensemble de ses relations avec les médias et partenaires professionnels ou autres.

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et concernera donc les éditions 2012, 2013 et 2014 des « Musicales de Soyons ».

Résiliation

Chacune des parties pourra résilier la présente convention pour un motif sérieux ou le manquement du partenaire à l'une de ses obligations, avec un préavis minimal de 6 mois avant la date présumée du spectacle.

Fait à Saint-Péray, le 28 février 2012

Pour la commune,

Le Maire,

Jean-Paul LASBROAS.



Pour l'association,

Le Président,

Philippe COCHIN.